


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0013828.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom RACZYMOW Elie Adresse Bataille 31310 Saint-Christaud Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 09 mars 2023 17:19:06 +0100 CET Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)		I.8 Validité Certificat valable du 13/02/2023 au 31/12/2024			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Prairie temporaire	Biologique
Prairie temporaire	Biologique
Mélanges Céréales-légumineuses : triticale-féverole	Biologique
Ail	Biologique
Artichaut	Biologique
Aubergine	Biologique
Basilic	Biologique
Betterave	Biologique
Choux romanesco	Biologique
Potimarron	Biologique
Physalis	Biologique
Patate douce	Biologique
Choux milan	Biologique
Choux kale	Biologique
Salade	Biologique
Choux brocoli	Biologique
Choux de Chine	Biologique
Choux-fleurs	Biologique
Citronnelle	Biologique
Concombre	Biologique
Coriandre	Biologique
Courge	Biologique
Courgette	Biologique
Choux d'hiver	Biologique
Origan	Biologique
Sarriette	Biologique
Thym	Biologique
Echalote	Biologique
Epinard	Biologique
Fraise	Biologique
Haricot	Biologique
Laitue	Biologique
Melon	Biologique
Menthe	Biologique
Navet	Biologique
Oignon	Biologique
Fève	Biologique
groseille	Biologique
Tomate	Biologique
Pâtissons	Biologique
Persil	Biologique
Piments	Biologique
Poireaux	Biologique
Pois	Biologique
Poivron	Biologique
Potiron	Biologique
Radis	Biologique
Rhubarbe	Biologique
Romarin	Biologique
Roquette	Biologique
Verveine	Biologique
PLANTS DE LEGUMES ET AROMATIQUES :	Biologique
Absinthe	Biologique
Ail	Biologique
Aneth	Biologique
Artichaut	Biologique
Aubergine	Biologique
Basilic	Biologique
Betterave	Biologique
Blette	Biologique
Bourrache	Biologique

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Céleri	Biologique
Cerfeuil	Biologique
camomille romaine	Biologique
liveche	Biologique
perilla	Biologique
patate douce	Biologique
goji	Biologique
coriandre vietnamienne	Biologique
Choux brocoli	Biologique
Choux de Chine	Biologique
Choux-fleurs	Biologique
Ciboule	Biologique
Ciboulette	Biologique
Citronnelle	Biologique
Concombre	Biologique
Coriandre	Biologique
Cornichons	Biologique
Courge	Biologique
Courgette	Biologique
choux d'hiver	Biologique
choux milan	Biologique
choux kale	Biologique
choux romanesco	Biologique
potimarron	Biologique
oignon ciboule	Biologique
physalis	Biologique
Epinard	Biologique
Estragon	Biologique
Fenouil	Biologique
Fraise	Biologique
Haricot	Biologique
Laitue	Biologique
Lavande	Biologique
Maïs sucré	Biologique
Mélicie	Biologique
Melon	Biologique
Menthe	Biologique
Navet	Biologique
Oignon	Biologique
Origan	Biologique
Oseille	Biologique
Pasteque	Biologique
framboise	Biologique
Patissons	Biologique
Persil	Biologique
Piments	Biologique
Poireaux	Biologique
Pois	Biologique
Poivron	Biologique
Potiron	Biologique
Radis	Biologique
Rhubarbe	Biologique
Romarin	Biologique
Roquette	Biologique
Salade	Biologique
Sarriette	Biologique
Sauge	Biologique
Stévia	Biologique
Thym	Biologique
Tomate	Biologique
Verveine	Biologique

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	PLANTS DE FLEURS :	Biologique
	capucine	Biologique
	pélargonium	Biologique
	pensée	Biologique
	cyclamen	Biologique
	zinia	Biologique
	gaura de lingheimer	Biologique
	mauve	Biologique
lantana	Biologique	
tagete	Biologique	
cosmos	Biologique	
ceillet d'inde	Biologique	
soucis	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		